2026 - 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
22 janvier 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

CRÉATIONS DE POSTE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mme LABAT
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU
M. DELON donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

M. le Maire expose :

La création de poste suivante s'avère nécessaire pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_01-DE

Création	Suppression	Temps de travail	Service	Date d'effet
Rédacteur	x	Temps complet	SCOLAIRE	01/02/2026

Cette modification sera portée au tableau des emplois et effectifs.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création de poste présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_01-DE

2026 - 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
22 janvier 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÈRIEURES AUX DÉPENSES DES ÉCOLES PUBLIQUE – FIXATION DU FORFAIT 2026

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mme LABAT
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU
M. DELON donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation ;

M. le Maire expose :

Pour des raisons diverses, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvetains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_02-DE

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'estimation du coût moyen d'un élève salvetain s'élève à 1581,11 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 1581,11 € pour l'année scolaire 2025/2026, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes, aucune participation ne sera demandée.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 1581,11 € pour l'année scolaire 2025/2026, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes
AUTORISE la recherche avec toutes communes d'un arrangement de réciprocité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES (Haute-Garonne) 31

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_02-DE

2026 - 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
22 janvier 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

DEMANDE DE SUBVENTION AU PRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND OUEST TOULOUSAIN POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mme LABAT
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-26 et L. 5216-5 ;
Vu la délibération 2023_251 de la Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain concernant la révision du schéma directeur cyclable et qui approuve le principe d'accompagnement financier des travaux inscrits à ce schéma directeur mais dont la maitrise d'ouvrage est communale ;
Vu la demande formulée par la commune de La Salvetat Saint Gilles en date du 12 décembre 2025 ;

M. le Maire expose :

La commune de la Salvetat Saint Gilles a réalisé des travaux d'urbanisation Avenue du Château d'Eau – RD 42. La réalisation de ce projet relatif à la création d'une piste cyclable sur l'Avenue du Château d'Eau d'un montant Hors Taxes de 101 732.00 euros, a obtenu une subvention du département de 38 414.70 euros.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_03-DE

Ces travaux permettent de sécuriser les déplacements dans cette zone très fréquentée et sont inscrits au schéma directeur cyclable du Grand Ouest Toulousain (fiche n°16). Pour mémoire, la délibération 2023_251 de la Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain concernant la révision du schéma directeur cyclable a approuvé le principe d'accompagnement financier des travaux inscrits à ce schéma directeur mais dont la maitrise d'ouvrage est communale.

Le plan de financement de l'opération porté par la commune s'établit donc comme suit :

Montant estimatif HT des travaux	101 732,00 €
Subvention CD 31	38 414,70 €
Restant à charge	63 317,30 €
Fonds de concours du Grand Ouest Toulousain Agglomération	**31 658,65 €**
Reste à charge Commune de La Salvetat Saint Gilles	31 658,65 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Salvetat-Saint-Gilles en vue de participer au financement de la réalisation de pistes cyclables avenue du Château d'eau et impasse des Daims, à hauteur de 31 658,65 €
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_03-DE

2026 - 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
22 janvier 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	26
Votants	27

Objet

CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE RELAVANT DU DOMAINE PRIVÉ EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS OUVERTS AU PUBLIC

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mme LABAT
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives au domaine privé des personnes publiques ;
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune ;
Vu le projet de maison de santé porté par des professionnels de santé ;
Vu l'avis des Domaines n° 2025-31526-77202 en date du 19 novembre 2025 ;

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'implantation d'une maison de santé sur les parcelles cadastrées section AM n° 938, 940 et 942, situées 13 avenue des Pyrénées, la commune est sollicitée pour la cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée section AM n° 341, afin de permettre la réalisation et le bon fonctionnement de ce projet.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_04-DE

La maison de santé projetée répond à un besoin identifié en matière d'accès aux soins, contribue au maintien et au développement de l'offre médicale de proximité sur le territoire communal et présente, à ce titre, un intérêt général local avéré.

La parcelle cadastrée section AM n° 341 relève du domaine privé communal.

Elle comprend une portion distincte, d'une superficie d'environ 70 m², située en partie nord, se présentant sous la forme d'un talus aménagé en zone enherbée, en surplomb, délimité par un muret.

Cette emprise

- n'est pas accessible au public ;
- n'est affectée à aucun usage public ;
- ne répond à aucun besoin d'un service public communal ;
- ne présente, en l'état, aucune fonction opérationnelle ou d'accueil du public, tout en demeurant entretenue au titre du patrimoine communal.

Il est précisé que cette portion de terrain, bien que matérialisée et entretenue, est dépourvue d'usage identifié et ne constitue pas un espace public fonctionnel.

La cession de cette emprise permettra, à l'initiative et aux frais exclusifs de l'acquéreur, l'aménagement de places de stationnement ouvertes au public, destinées notamment aux usagers de la future maison de santé et plus largement aux administrés.

Cette opération permettra :

- la transformation d'un espace aujourd'hui sans usage en un équipement utile au public
- le maintien et l'amélioration de l'accessibilité du site ;
- l'accompagnement d'un projet structurant pour le territoire communal ;
- l'absence de coût d'aménagement, d'entretien et de gestion pour la commune.

L'usage public des stationnements sera garanti par des engagements juridiquement opposables à l'acquéreur, intégrés dans l'acte de cession (servitude, obligation contractuelle et/ou clause résolutoire), assurant ainsi une contrepartie réelle, directe et pérenne au bénéfice de la collectivité.

Dans ces conditions, la cession envisagée à l'euro symbolique ne constitue pas une libéralité, mais la contrepartie d'un avantage d'intérêt général suffisant.

Le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale du bien.

Dans son avis n° 2025-31526-77202 en date du 19 novembre 2025, il est précisé que la parcelle cadastrée section AM n° 341, d'une superficie totale de 216 m², est située en zone constructible et que la valeur moyenne constatée pour des terrains à bâtir dans un secteur proche est de 187 € par m², conduisant à une estimation globale arrondie à 40 000 €.

Il est toutefois rappelé que la cession envisagée par la commune ne porte pas sur l'intégralité de la parcelle AM n° 341, mais uniquement sur une portion d'environ 70 m², correspondant à une

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_04-DE

emprise aujourd'hui constituée d'un talus aménagé en zone enherbée, en hauteur, avec muret, sans usage public identifié.

Rapportée strictement à la superficie concernée par la cession, la valeur vénale théorique de cette emprise serait ainsi d'environ 13 090 €.

Néanmoins, compte tenu de l'absence d'usage actuel de cette portion de terrain, de sa configuration particulière, ainsi que de l'intérêt général attaché au projet de maison de santé et à l'aménagement de stationnements ouverts au public, la commune a décidé de s'écarter de cette estimation.

La cession à l'euro symbolique est justifiée par les engagements contractuels opposables à l'acquéreur garantissant un usage public pérenne des stationnements réalisés, constituant une contrepartie réelle, directe et suffisante au bénéfice de la collectivité.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

AUTORISE la cession, à l'euro symbolique, d'une portion d'environ 70 m² de la parcelle cadastrée section AM n° 341, relevant du domaine privé communal, telle qu'identifiée sur le document d'arpentage en annexe
PRÉCISE que cette cession est consentie en vue de la réalisation de la maison de santé et de l'aménagement de stationnements ouverts au public
APPROUVE les engagements contractuels garantissant l'usage public des stationnements
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents y afférent, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de ALVETAT-ST-GILLES 5 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_04-DE

2026 - 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
22 janvier 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mme LABAT
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADALd
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la loi N°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu le Code du patrimoine ;
Vu la délibération n°2018-01 concernant la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
Vu la délibération n°2024-66 concernant la création de la régie de recettes « Bibliothèque George Sand » ;
Considérant que la bibliothèque est passée en régie municipale le 1er janvier 2025 ;
Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale ;

M. le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2025, la bibliothèque est désormais gérée en régie municipale et pleinement intégrée au service public communal.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_05-DE

Ce changement de statut implique que la commune fixe désormais directement les règles de fonctionnement du service, notamment les conditions d'accueil du public, d'inscription, de prêt des documents, d'utilisation des espaces et services.

Le règlement intérieur précise ainsi les conditions d'accès à la bibliothèque, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les règles garantissant un accueil équitable, le respect des lieux, des collections et des personnes.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau règlement de la bibliothèque municipale,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_05-DE

2026 - 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

TARIFS DE LA LUDOTHÈQUE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mme LABAT
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités locales ;

M. le Maire expose :

La ludothèque municipale propose aux usagers un ensemble de services dont les conditions tarifaires sont actuellement appliquées conformément aux pratiques en vigueur.

Afin de sécuriser le cadre juridique de ces tarifs et d'en assurer la lisibilité, il est proposé au Conseil municipal de fixer par délibération les tarifs de la ludothèque tels qu'ils sont présentés ci-après.

Il est précisé que ces tarifs demeurent inchangés.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_06-DE

Coût de l'adhésion à la ludothèque et du service de location de jeux et de jouets :

- 8 € adhésion famille (valable 1an de date à date).
- 20 € adhésion pour les familles qui n'habitent pas la Salvetat-Saint-Gilles (valable 1an de date à date).
- 5 € adhésion individuelle.
- Carte d'emprunt 5 € pour 5 jeux.
- Carte d'emprunt 10 € pour 11 jeux (la 11ème location offerte) .
- Chèque de caution de 50€ uniquement en cas d'emprunt.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les tarifs de la ludothèque,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_06-DE

2026 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
22 janvier 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU LIGAM RMS (RÉSEAU MULTI-SERVICES) AVEC LE SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – PONS - PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES - DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à Mme LABAT
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 relatif aux réseaux et services de communications électroniques ;
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2025 par laquelle la commune a adhéré à la mission « Services et Usages Numériques (SUN) – Développement des services et usages numériques » ;
Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 approuvant le modèle de convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) au profit notamment de la commune de Fonsorbes ;
Vu le projet de convention de mise à disposition du réseau GFU RMS entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles, annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 fixant les participations des membres adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau GFU RMS « LIGAM » ;
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une infrastructure numérique performante, sécurisée et mutualisée, ainsi que de services de cybersécurité adaptés aux enjeux actuels ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_07-DE

M. le Maire expose :

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, dont la commune est membre, est l'autorité concédante du réseau public de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental, dont l'exploitation est confiée à la société Fibre 31 dans le cadre d'une délégation de service public signée le 25 mai 2018, modifiée par plusieurs avenants. L'avenant n°9 à la convention de DSP, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service « GFU RMS (Réseau Multi-Services) », destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3, ainsi qu'à la mise à disposition d'un service d'évasion internet sécurisée en cœur de réseau, couplé à une plateforme de cybersécurité.

La convention de mise à disposition soumise au Conseil municipal définit les modalités techniques, juridiques et financières d'accès de la commune à ce service GFU RMS, permettant notamment :

- L'interconnexion sécurisée des sites et équipements publics de la commune, raccordés au réseau GFU ;
- L'accès à une évasion internet mutualisée, sécurisée par une plateforme de cybersécurité (pare-feu, filtrage, services de sécurité périmétrique).

Sur le plan financier, l'accès aux services décrits à l'article 3 de la convention est mis à disposition de la commune par le Syndicat à titre gratuit, les coûts étant intégralement supportés par le Syndicat.

La commune est uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, d'une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS) pour les travaux de raccordement, due une seule fois à l'ouverture de chaque site, et d'une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.
Ces contributions font l'objet, chaque année, d'une fixation prévisionnelle par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, puis d'appels de fonds et d'ajustements en fonction des services activés, tels que définis dans la délibération n° 20251211-01PV-SUN du 11 décembre 2025 relative aux participations SUN au titre de l'année 2026 pour les adhérents au réseau LIGAM.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les terme s de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et des services associés, à intervenir entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à l'exclusion de tout avenant futur qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.
S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaire au budget communal pour le paiement des contributions dues au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260128-2026_07-DE